

Délibération n°12.12

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
17 Juillet 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
31 Juillet 2020

L'AN deux mille vingt le jeudi 23 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Patrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, , Mme PARRAIN Karine, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme CACERES Marie *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- M DE ROCQUIGNY-DU-FAYEL Jean-Michel *a donné pouvoir* à VEYLAND Anne
- M GRENET Daniel *a donné pouvoir* à Mme GRENET Michèle
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre *a donné pouvoir* à M BOISSET Jean-Pierre

Objet : Élection des délégués et représentants de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans les syndicats intercommunaux et organismes divers :

Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom (SMUERR)

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M JEAN Daniel

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

30 JUL. 2020

Rapport n°12.12 – Élection des délégués et représentants de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans les syndicats intercommunaux et organismes divers :

Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom (SMUERR)

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu les statuts en vigueur du SMUERR qui prévoient que RLV est représentée par :

- 11 délégués titulaires,

Considérant que la communauté d'agglomération RLV s'est substituée au sein du SMUERR au 1^{er} janvier 2020 aux communes de Châtel Guyon, Volvic et aussi Malauzat, Marsat, Mozac et Riom qui composaient le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Riom dissout le 30 juin 2020,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, désigne les délégués suivants auprès du SMUERR :

11 Titulaires
Patrice GAUTHIER (Chappes)
Bruno CHAMPOUX (Malauzat)
Pierre BARRAUD (Mozac)
Michel GROSSHANS (Marsat)
Laurent THEVENOT (Volvic)
Lucie PINTO (Volvic)
Jean Baptiste BLEHAUT (Volvic)
Lionel CHAUVIN (Châtel-Guyon)
Nathalie ABELARD (Châtel Guyon)
Ramon GARCIA (Châtel-Guyon)
Jean-Louis RAYNAUD (Riom)

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

A Riom, le 24 juillet 2020

Le Président

Frédéric BONNICHON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).